



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 29 DEC. 2016

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1216-16

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour les
organismes uniques de la nappe de Beauce concernant le secteur Beauce Centrale Essonne

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 28 octobre 2016 pour avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour les organismes uniques de la nappe de Beauce concernant le secteur Beauce Centrale Essonne, présenté par l'Organisme Unique de Gestion de l'Irrigation.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe


Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr